

Commune d'Herblay-sur-Seine

Décision/Finances/2023/214 Herblay-sur-Seine, le 04 octobre 2023

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les travaux de rénovation des écoles pour l'année 2023 2ème partie

## LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet de réalisation de travaux de rénovation dans 3 écoles (écoles élémentaires Les Buttes Blanches, Jean Jaurès et Marie Curie) pour le dernier trimestre 2023,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 28 797,39 € HT.

## **CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que le Département du Val d'Oise prévoie, au titre du Fonds Val d'Oise Territoires « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions rénovation/restructuration », une subvention dont le taux applicable est de 25% du montant HT du projet.

## DECIDE

De solliciter, auprès du Département du Val d'Oise, une subvention pour les travaux de rénovation des écoles pour l'année 2023 2ème partie.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

## DIT

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la ville.

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Rice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle BP 40003 - 95221 Herblay Cedex

Tél: 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr www.herblay.fr

Page 1 sur 1